

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 11 septembre 2018 à 21 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------|------------|---------------|
| Le maire | Richard F. Dubé | | |
| Les conseillers et conseillères : | | | |
| Siège no 1 | Jimmy Plourde | Siège no 4 | |
| Siège no 2 | Carole Desbiens | Siège no 5 | Nicholas Dubé |
| Siège no 3 | Laurette Lévesque | Siège no 6 | Hugo Tardif |

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion. L'avis de convocation a été donné par Carole Desbiens et Laurette Lévesque, conseillères.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que () autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-09249 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

18-09250 Suivi à la résolution numéro 18-08127 - excuses du maire

Le maire fait des excuses pour les propos tenus lors du Festival Honéquestre. S'il a blessé des gens, ce n'était pas son intention.

Une tour de table est faite pour savoir si les membres du conseil sont satisfaits des excuses, tous disent que oui et désirent tourner la page.

18-09251 Période de questions

On demande si les excuses satisfont les membres du conseil.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 22, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale